

Chers parents et élèves de 3^{ème},

La formation aux premiers secours à la suite des évènements tragiques devient une priorité nationale. Les nouvelles mesures du plan Vigipirate à travers l'article L 721-1 du code de la sécurité intérieure et les articles L.312-16 et L.312-13-1 du Code de l'éducation fixent les dispositions qui rendent obligatoires dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat la formation aux premiers secours. De plus, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture intègre l'aptitude « l'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui et s'engage aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective ». Enfin, l'apprentissage aux gestes de 1ers secours fait partie intégrante des parcours éducatifs au collège, notamment celui de la santé.

Par conséquent, chaque élève est appelé à devenir un acteur de sécurité civile à part entière, en obtenant les compétences décrites dans l'unité d'enseignement « Prévention Secours Civiques Niveau 1 (PSC1) ». **Cette formation théorique et pratique sera dispensée au sein de l'établissement. Elle se déroule par groupe de 10 élèves maximum durant 7h** et sera assurée par Mme Pazec-Gouget, professeur d'EPS à l'école primaire et formatrice PSC1 à l'UGSEL. **Pour obtenir l'attestation PSC1, l'élève doit être présent à l'ensemble de la formation, participer activement et remplir son rôle de sauveteur dans au moins un cas concret simulé sans effectuer de gestes dangereux.**

Plusieurs sessions seront organisées toute l'année selon un calendrier proposé (le mercredi après-midi, le samedi). Seule la présentation de l'attestation PSC1 de moins de 2 ans peut dispenser un élève de cette formation. Dans ce cas de figure, nous vous demandons de remettre une photocopie de son attestation . **Le nombre de places étant limité pour chaque session, il est impératif que chaque élève se présente le jour pour lequel il sera inscrit..**

Il n'y aura pas de session de rattrapage. En cas d'annulation, merci d'envoyer un mail au SECRETARIAT (secretariat@stcharles-cormeilles.fr)

Nous vous demandons la somme de 60 euros pour financer le coût de cette formation. Cette somme sera directement prélevé sur votre facture annuelle.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre entier dévouement.

M. MANDELLI
Chef d'Etablissement

Mme PAZEC
Formatrice PSC1